



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2017 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée : Mme Carole **LE CLEACH**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le **Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2017

Le groupe de la minorité sans étiquette a souhaité revenir sur les échanges relatifs au futur cinéma. Mme Anne **TINCQ** conteste le fait d'avoir été informée, à la mi-septembre, de l'état d'avancement du dossier. En effet, le bureau communautaire au cours duquel le sujet a été évoqué date de mai, et son compte-rendu vient tout juste d'être diffusé.

Mme Anne **TINCQ** ajoute qu'il faudra bien que des informations soient données aux membres du conseil.

Monsieur le **Maire** confirme avoir souhaité se conformer aux souhaits des deux Présidents de Communautés de Communes, à savoir ne pas fournir d'informations trop précises tant que les conseils municipaux et de communautés n'avaient pas délibéré. Au moment opportun, la commission cinéma sera réunie.

Monsieur Michel **DECOUX** prend à son tour la parole pour confirmer l'attente d'informations en particulier sur le financement du futur cinéma.

Le procès-verbal est ensuite soumis aux voix : il est adopté à la majorité.
*Ont voté contre : Mme Anne **TINCQ**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** et M. Michel **DECOUX**.*
*Se sont abstenus : M. Yves **CANÉVET** et M. Laurent **CAVALOC**.*

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Fabienne HÉLIAS pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL et REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES -

Monsieur le Maire expose :

« Par courriel reçu en Mairie le 13 septembre 2017, Madame Marianne **HELIAS** a informé le Maire de son souhait de se retirer du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, il a été pourvu au remplacement du conseiller municipal démissionnaire par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « *Ensemble, gardons le cap !* ».

Au cas présent, Madame Annie **PIRIOU**, respectivement en seizième position sur cette liste, par lettre du 16 septembre, nous a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal.

Dans ces conditions, et compte tenu de sa dix-septième position sur la liste « Ensemble, gardons le cap ! », Monsieur Michel **CLOAREC** a désormais la qualité de conseiller municipal. Ce dernier nous a fait connaître son accord pour siéger au Conseil Municipal, par plis reçus en Mairie le 26 septembre 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de son installation.

Ensuite, afin d'assurer les conditions d'un bon fonctionnement des commissions municipales, il convient de pourvoir au remplacement de Madame Marianne **HELIAS** au sein desdites commissions municipales dont elle était membre, à savoir :

- Commission « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ;
- Commission « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » ;
- Commission « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » ;
- Commission « Cinéma ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de ces commissions ;
- **DESIGNE** M. Michel **CLOAREC** pour siéger au sein de la commission « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ;
- **DESIGNE** M. Michel **CLOAREC** pour siéger au sein de la commission « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » ;
- **DESIGNE** M. Michel **CLOAREC** pour siéger au sein de la commission « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » ;
- **DESIGNE** M. Michel **CLOAREC** pour siéger au sein de la commission « Cinéma ».

3 - BUDGET DE LA COMMUNE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°3 -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« La ville de Pont-l'Abbé s'apprête à signer des conventions pour travaux sur les réseaux d'éclairage public avec le SDEF. La commune participe sous forme de fonds de concours.

Il s'agit de travaux d'enfouissement de réseaux Route de l'Île Chevalier et sur l'Île Chevalier, enfouissements et aménagements liés aux travaux de voirie dans le centre-ville, et extension et rénovation rue des Pins et à Rosquerno. La participation prévisionnelle est de 228.425 €.

Afin de permettre le paiement de ces participations au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », il convient de prendre une décision modificative pour ajouter les crédits suffisants à ce chapitre.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire des crédits sont disponibles au chapitre 21, compte « Réseaux d'électrification » car des travaux déjà réalisés par le SDEF ont été intégralement payés au chapitre 204.

D'autre part, le Conseil Municipal a délibéré le 25 octobre 2016 pour la mise en place d'un office de tourisme communautaire et pour la constitution de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » (DCM n° 20161025-07).

Cette délibération valide la participation de la Ville de Pont-l'Abbé au capital de la SPL pour un montant de 9.024 €. Les crédits n'ont pas été inscrits au BP 2017, il convient donc de les inscrire à présent pour permettre le versement.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	Dépenses	204	2041512	Subventions d'équipement versées	+ 86 000,00 €
	Dépenses	21	21534	Réseaux d'électrification	- 86 000,00 €
	Dépenses	26	261	Titres de participations	+ 9 024,00 €
	Dépenses	23	2313	Constructions	- 9 024,00 €

L'équilibre du budget de la commune en section d'investissement reste inchangé à la somme de 7 568 634,81 €.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 04 octobre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PONT-L'ABBE BASKET CLUB » -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« L'association « Pont-l'Abbé Basket Club » a fait l'acquisition d'un minibus suite à un constat fait au cours de ces dernières années sur le désengagement de plus en plus important des parents par rapport aux déplacements nécessaires pour les matchs.

L'achat d'un nouveau véhicule était donc devenu nécessaire pour transporter les adhérents dans le cadre de leurs activités sportives.

Le Pont-l'Abbé Basket Club a financé l'achat du véhicule sur ses fonds propres, pour un montant de 7.035 €uros (achat et frais d'acquisition).

Considérant le rôle important joué par l'association auprès des jeunes, mais aussi dans l'animation globale de la commune par sa participation à de nombreux événements locaux,

Précisant que le versement de cette aide s'inscrit dans une démarche bien ancrée à Pont-l'Abbé, de soutien aux associations locales œuvrant avec détermination en faveur de publics divers, et en particulier des jeunes,

Il vous est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 25 % du montant de l'achat, soit 1.760 €uros.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 04 octobre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

M. Christophe **CASTEL** a noté l'existence de conventions signées avec cette même association pour la location de minibus de la commune.

Effectivement, les associations peuvent être amenées à emprunter (moyennant participation) les minibus du service jeunesse, même si elles en possèdent un ou plusieurs à titre personnel.

Selon l'importance du groupe à transporter, leur véhicule ne suffit pas toujours.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

5 - HALLES COUVERTES DE PONT-L'ABBE – Accord de principe sur l'opération de travaux et le plan de financement -

Mme Valérie **DRÉAU** expose :

« Conformément à sa volonté de conforter le commerce en centre-ville, la commune de Pont l'Abbé a décidé d'entreprendre d'importants travaux de réhabilitation des Halles couvertes, situées place de la République.

Les Halles sont un des symboles de la fonction commerciale de Pont-l'Abbé. Elles livrent un témoignage y compris historique de l'activité de la commune. Bâtiment remarquable, répertorié dans l'AVAP, il mérite une réhabilitation respectueuse de ses qualités architecturales et de son époque.

Une mission d'AMO a été confiée à la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère) mi-2016, en vue d'accompagner la ville dans la définition de son projet, en lien avec les commerçants en place.

Les orientations de programmes furent les suivantes :

- Réfection du clos-couvert ;
- Remise en état de différents éléments de façade ;
- Réfection de menuiseries extérieures ;
- Mise en accessibilité du bâtiment ;
- Refonte de la signalétique ;
- Réfection des sols ;
- Rénovation des sanitaires des commerçants ;
- Création d'un local d'entretien ;
- Réfection de l'installation électrique et changement des appareils d'éclairage.

Retenue au terme d'une mise en concurrence, une équipe de maîtrise d'œuvre s'est attachée à traduire ces orientations en programme de travaux.

Les consultations d'entreprises sont en cours, et l'attribution des différents lots est prévue pour le mois de novembre. Les travaux, quant à eux, se dérouleront sur une période de 4 à 5 mois, dès les tout premiers jours de janvier 2018.

Afin de permettre la continuité de l'activité commerciale pour les exploitants qui le souhaitent, la commune louera une structure provisoire dont l'installation est prévue au bas de la Place de la République (près de l'angle de la rue Hoche).

Des dossiers d'intention ont d'ores et déjà été adressés aux financeurs potentiels de ce type d'opération (Conseil Départemental, Région etc).

*Afin de permettre le dépôt des demandes officielles auprès de l'Etat, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère (et de tout autre financeur susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet), il convient aujourd'hui de **valider le projet global et d'approuver le plan de financement** joint à la note de synthèse.*

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 04 octobre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

M. Yves **CANEVET** a appris que les commerçants ont été reçus en mairie le 09 octobre, et demande s'il est possible d'obtenir une synthèse du déroulé de la réunion. Beaucoup d'informations circulent en ville.

Il trouverait regrettable que certains commerçants des Halles ne puissent pas poursuivre leur activité en raison des charges supplémentaires qui leur seraient imputées pour la période de travaux. Il a visiblement été question également d'une revalorisation des loyers. Or, la CCI estime que les locaux commerciaux situés sur Pont-l'Abbé devraient être loués entre 8 et 10 € le m². Enfin, il suggère d'utiliser les coffrets électriques existants (servant au marché notamment) plutôt que de créer un branchement spécifique.

M. **le Maire** lui répond que des informations pourront être fournies dans une dizaine de jours. Pour l'heure, la commune a demandé aux commerçants de préciser leurs besoins dans les Halles provisoires et il est très probable que le choix se porte sur des bâtiments de type « foire expo ». Une commerçante n'intégrera pas les Halles provisoires mais pour des raisons qui ne sont en rien financières.

La revalorisation future des loyers a en effet été évoquée. Les tarifs pratiqués par Pont-l'Abbé sont très faibles au regard de ceux en vigueur à Douarnenez et Concarneau par exemple.

Néanmoins, il n'est bien sûr pas dans les intentions de la municipalité « d'étrangler » les commerçants.

En outre, M. **le Maire** signale que les projections d'évolution des loyers ne conduisent pas à des augmentations pour tous les commerçants.

M. Thierry **MAVIC** complète en indiquant que la commission sera réunie pour une présentation globale du dossier, une fois les éléments financiers réunis.

Mme Valérie **DRÉAU** précise que les rencontres récentes avec les commerçants ne sont que des réunions de travail. Néanmoins, les élus intéressés peuvent solliciter des informations, entre les commissions s'ils le souhaitent. « Nous sommes bien conscients qu'il faut maintenir le commerce. L'objectif est bien de leur permettre de repartir dans de bonnes conditions après les travaux. A défaut, il ne servirait à rien d'engager de tels travaux ».

M. le **Maire** confirme en effet que nous sommes sur une enveloppe d'au moins 800.000 €.

Mme Anne **TINCQ** signale l'inquiétude des commerçants, ces derniers n'ayant pas tous la capacité financière d'assumer des hausses de loyer.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** interroge la municipalité sur ses intentions en matière de maintien des loyers durant les travaux, de répercussion des dépenses liées au relogement (structure, électricité etc.).

M. le **Maire** lui répond qu'il est aujourd'hui prématuré de répondre à cette question. Par ailleurs, il fait part de la nécessité de respecter une certaine équité à l'égard des autres commerçants du centre-ville qui ne bénéficient d'aucun soutien lorsqu'ils sont en travaux, ou lorsque des travaux de voirie modifient leur fonctionnement, comme c'est le cas en ce moment rue du Château. Quant à la suppression momentanée de places de stationnement, M. le **Maire** indique à Mme Anne **TINCQ** qu'une vingtaine sera neutralisée.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** intervient à propos du plan de financement. Il signale que la commune devra assumer une avance de trésorerie correspondant à la TVA, qui ne sera que partiellement remboursée deux ans plus tard.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet de réhabilitation des Halles couvertes, et approuve le plan de financement suivant :

REHABILITATION DES HALLES DE PONT-L'ABBE - BUDGET PREVISIONNEL - Octobre 2017			
DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT
Etudes et honoraires			
Etudes, diagnostics	8 010,00 €	Contrat de plan Etat-Région (sous réserve éligibilité)	322 024,00 €
AMO	23 000,00 €		
MOE	57 900,00 €		
Assurance DO (en cours d'évaluation)			
Missions CT et SPS	8 000,00 €		
Location structure provisoire	40 000,00 €	Participation communale	483 036,00 €
Assurance de cette structure	2 000,00 €		
Branchements aux divers réseaux	6 000,00 €		
Publicité et frais divers	12 650,00 €		
Travaux	610 900,00 €		
Divers et aléas	30 500,00 €		
Révisions et actualisations	6 100,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	805 060,00 €	TOTAL DES RECETTES	805 060,00 €

6 - MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Eric LE GUEN expose :

« Les marchés publics d'assurances de la Commune et du CCAS arrivent à terme le 31 décembre 2017. Pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures, un groupement de commandes a été constitué entre ces deux personnes publiques en vue de la souscription de marchés publics de prestations d'assurances (via la convention de groupement de commandes signée le 21 février 2017). Le rôle de coordonnateur du groupement a été confié à la Commune qui est chargée de la passation, de la signature et de la notification de ces marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une consultation suivant la procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 27 mars dernier. La date limite de remise des offres fut fixée au 05 mai 2017 à 12h00.

En l'espèce, cette consultation portant sur des prestations de services d'assurances comprend les lots suivants :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes

Lot 4 : Protection Juridique

Lot 05 Risques statutaires Ville

Lot 06 Risques statutaires CCAS

Chaque lot sera conclu pour une durée de 4 ans (effet au 01^{er} janvier 2018 et terme au 31 décembre 2021).

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes s'est réunie le 04 octobre 2017 pour choisir le titulaire de chaque lot.

Au stade de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a choisi l'offre jugée «économiquement la plus avantageuse» pour chacun des quatre lots, compte tenu des critères pondérés définis dans le règlement de la consultation :

- CRITERE 1 : Valeur technique de l'offre (60%).
- CRITERE 2 : Coût de l'offre (39%).
- CRITERE 3 : Valeur durable (1 %)

Après étude du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, à l'unanimité, de choisir le titulaire de chacun des lots de la présente consultation de la manière suivante :

LOTS	INTITULE DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL FORFAITAIRE* DE L'OFFRE RETENUE	
			Part Ville	Part CCAS
1	Dommages aux biens et risques annexes	MAIF	MONTANT TOTAL ANNUEL : 12 160,53 € TTC	
			10 354,60 € TTC	1 805,93 € TTC
2	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	MONTANT TOTAL ANNUEL : 10 158,63 € TTC	
			8 022,61 € TTC	2 136,02 € TTC
3	Flotte automobile et risques annexes	SMACL	MONTANT TOTAL ANNUEL : 12 089,07 € TTC	
			10 205,26 € TTC	1 883,81 € TTC
4	Protection juridique	SMACL	MONTANT TOTAL ANNUEL : 4 075,63 € TTC	
			3 192,52 € TTC	883,11 € TTC

LOTS	INTITULE DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL FORFAITAIRE* DE L'OFFRE RETENUE
5	Risques statutaires Ville	Après une étude comparative des offres reçues dans le cadre de cet appel d'offres et de celle proposée dans le cadre de la consultation-groupe du CDG29, il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement, à savoir celle proposée dans le cadre de la consultation-groupe du CDG29. Ce lot n°5 est donc déclaré sans suite. Il sera proposé au Conseil Municipal, dans la délibération suivante, de souscrire à l'offre proposée dans le cadre de la consultation-groupe du CDG29.	
6	Risques statutaires CCAS	Assureur : CNP Courtier : SOFAXIS	Taux TTC annuel sur la masse salariale : Décès : 0,20 % Maternité : 1,15 % Frais médicaux : 0,26 % Accident du travail/maladie professionnelle sans franchise : 0,82 % Longue maladie/longue durée sans franchise : 2,76 % Soit total : 5,19 %

** Les montants des lots 1, 2, 3 et 4 seront révisables annuellement selon les modalités définies dans chaque acte d'engagement.*

Le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres sont consultables par tout conseiller municipal en Mairie selon les modalités définies à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 04 octobre 2017 n'a émis aucune objection à cette proposition. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur du groupement de commandes :

- à signer pour le compte de la Ville et du CCAS, selon les modalités définies ci-avant, l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics (lots n°1, 2, 3, 4 et 6) relatifs aux prestations d'assurances qui prendront effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 années ;
- à déclarer sans suite le lot n°5 de cet appel d'offres ;
- à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 - ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2017, la Ville a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion du Finistère a communiqué à la Ville, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

La Commission d'Appel d'Offres constituée par la Ville et le CCAS en matière de prestations d'assurances s'est réunie le 04 octobre 2017 pour prendre connaissance de ces résultats. Après une étude comparative des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres Ville/CCAS et de celle proposée dans le cadre de la consultation-groupe du CDG29, il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement, à savoir celle proposée dans le cadre de la consultation-groupe du CDG29.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 04 octobre 2017 n'a émis aucune objection à cette proposition. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

• **d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :**

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• **d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion du Finistère suivant les modalités suivantes :**

❖ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

➤ décès	0,17 %
➤ accident du travail et maladie professionnelle avec franchise de 30 jours fermes	1,75 %
➤ congé longue maladie et congé longue durée avec franchise de 180 jours fermes	2,30 % 4,22 %

Les contributions correspondantes seront versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution au CDG 29 fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales¹ couvertes pour les garanties souscrites de 0.27 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics > 30 agents CNRACL.

Le taux de cotisation est actuellement fixé à 4,49 % avec les prestations suivantes : décès, accident du travail et maladie professionnelle (avec franchise de 30 jours fermes), longue maladie et longue durée (avec franchise de 90 jours fermes). Il serait donc à compter du 01^{er} janvier 2018 de : 4,22 % + 0.27 % (contribution CDG29) = 4,49 %.

• **d'autoriser le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.**

¹ TIB, NBI, SFT, indemnité de résidence, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

8 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIELS DE BUREAU -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« La Ville commande régulièrement des fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement quotidien de ses services.

Au vu des similitudes d'achats de la Ville, de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et d'autres communes membres de la CCPBS, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour l'achat de fournitures de bureau, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désignera la CCPBS en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes. A ce titre, la Communauté de Communes sera chargée d'organiser la phase de consultation au nom et pour le compte des membres du groupement. Le coordonnateur se chargera également de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement assurera l'exécution des contrats portant sur l'intégralité de ses besoins.

La Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » consultée le 04 octobre 2017, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Ville à ce groupement de commandes. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;**
- **ACCEPTE que la CCPBS soit désignée comme coordonnateur du groupement, qu'elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) cocontractant(s), qu'il soit chargé de signer le (ou les) contrat(s), de le (ou les) notifier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

9 - APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« En application de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Un précédent zonage d'assainissement des eaux usées avait été réalisé sur la commune en 1999 et annexé au Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2001.

La Commune ayant engagé une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), la mise à jour de ce document et la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales étaient nécessaires.

En matière d'assainissement des eaux usées, l'évolution des zones constructibles en application des dispositions du P.L.U ainsi que les extensions de réseaux modifient la délimitation des zones potentiellement raccordables.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du P.L.U et du schéma directeur des eaux usées et pluviales, le bureau d'études B3E de Quimper a été chargé de mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées et de réaliser celui concernant les eaux pluviales.

Les projets de zonages étaient annexés au projet de P.L.U arrêté par délibération du conseil municipal du 17 janvier 2017. Ils ont ainsi été soumis à l'enquête publique conjointement au projet de P.L.U du 26 juin au 28 juillet 2017.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable aux projets de plans de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en validant certaines modifications de délimitation.

Modifications apportées suite à l'enquête publique au zonage d'assainissement collectif :

Demande formulée conduisant à une modification du zonage avant approbation	Avis commissaire enquêteur	Réponse apportée par la commune conduisant à une évolution du zonage avant approbation
Page 9 : KERAVAL Jean souhaite que les parcelles AD, n° 720, 711, 484, 286, 287 soient incluses dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif	Favorable, même avis que la commune.	Compte tenu de la solution technique désormais arrêtée (proposition de convention portant accord de passage d'une canalisation en terrain privé), les conditions de réalisation de l'extension du réseau public d'assainissement impasse des Bruyères et dans une partie de l'impasse Ménez-Bijigou sont effectivement réunies pour accepter d'intégrer ces parcelles dans le zonage d'assainissement collectif. La proposition est donc retenue.
Page 32 : TIRILLY Corentin souhaite que les parcelles AV 80, 484 et 486 soient incluses dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif.	Le document relatif à l'assainissement collectif sera mis à jour.	Les parcelles cadastrées section AX, n° 484, 486 et 80 (pour partie) sont classées en zone Uhc au projet de P.L.U et sont desservies par le réseau public d'assainissement, c'est donc à tort qu'elles ne figurent pas dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif : cette erreur sera rectifiée.
Erreur matérielle route de Tréméoc		Pas d'extension d'urbanisation sur les parcelles A, n° 509, 166, 165, 167, 168, 169, 148p, 303, 145, 146, 136p, 140, 141, 142, 143, 144 : zonage A au P.L.U. Zonage d'assainissement collectif à réduire en conséquence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les plans de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont présentés et annexés au Plan Local d'Urbanisme soumis à l'approbation du conseil municipal ce jour ;
- Précise que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- Précise que les plans de zonage de l'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture
- Dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

10 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Par délibération en date du 18 février 2013, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), et a défini les modalités de concertation avec le public.

Un premier projet de P.L.U avait été arrêté par délibération en date du 03 mars 2014.

Cependant, afin de prendre en compte les évolutions règlementaires récentes (loi ALUR, LAAF, Macron), les remarques des personnes publiques associées ainsi que les orientations souhaitées par la nouvelle Municipalité, les études se sont poursuivies.

Elles ont notamment concerné l'analyse du potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine et des capacités de stationnement, la délimitation des espaces remarquables au titre de la loi Littoral ainsi que des ajustements concernant les modalités d'application de ces dispositions, le repérage du bâti de qualité en zone rurale, et l'élaboration du zonage assainissement des eaux pluviales et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet de deux nouveaux débats en Conseil Municipal les 22 mars et 26 septembre 2016.

Un nouveau projet de P.L.U a été arrêté par délibération du 17 janvier 2017.

Les personnes publiques associées ont été consultées et le projet a été soumis à une enquête publique du 26 juin au 28 juillet 2017.

Les conclusions du commissaire-enquêteur sont favorables au projet.

Les tableaux de synthèses des modifications apportées au projet figurent en annexes.

Un CD a été joint au présent rapport. Il comprend les documents suivants :

- *Rapport de présentation*
- *Projet d'Aménagement et de Développement Durables*
- *Orientations d'Aménagement et de Programmation*
- *Règlement (graphique et écrit)*
- *Annexes*
- *Pièces de procédures*

Ces éléments ont été débattus en Commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » les 6 et 14 septembre 2017. »

Au cours de son exposé, M. Thierry **MAVIC** a apporté des précisions ou illustrations, parmi lesquelles :

Le nombre d'administrés qui ont rencontré le commissaire enquêteur qui s'est élevé à 50 ;

Les objectifs de la commune sont entre autres :

- d'atteindre rapidement une population de plus de 10.000 habitants ; (l'attractivité de la commune ne se dément pas puisque le nombre de dépôt de permis est en forte hausse) ;
- de limiter l'étalement urbain et renforcer le tissu urbain existant ;
- de favoriser la fréquentation touristique par la valorisation du patrimoine ;
- de garantir la préservation d'espaces naturels ;
- de produire une urbanisation plus soucieuse de l'environnement ;

- de favoriser le développement économique : 10 ha ont été dégagés pour permettre l'implantation d'entreprises. Il existe une forte demande sur Pont-l'Abbé. La dernière zone (celle du Séquer-Névez) s'est commercialisée très rapidement.

Le commissaire enquêteur a rencontré les élus le 02 août. La ville lui a adressé un mémoire suite à l'envoi de ses observations ;

La répartition du zonage est cohérente et permet la mise en œuvre du PADD ;

On a pu observer au cours de ces derniers mois un phénomène de réinvestissement urbain. Des propriétaires de grandes parcelles ont divisé leurs terrains. Le vœu de la commune se concrétise désormais ;

Le développement urbain a été calculé en tenant compte de la capacité des réseaux d'assainissement collectif, des capacités actuelles de la station d'épuration, des capacités des réseaux d'eaux pluviales ;

L'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau a été réalisé, conformément aux prescriptions du SDAGE ;

La répartition entre les zones urbanisées (ou à urbaniser), agricoles et naturelles est globalement équilibrée. Elles représentent chacune environ 30 % du territoire communal.

Une des difficultés rencontrées porte sur la densification qu'il fallait mettre en œuvre. Désormais, dans un lotissement, nous avons des lots de 450 à 500 m², ce qui est un maximum. Le réinvestissement urbain n'est en général pas aisé à mettre œuvre. Il a fallu examiner et traiter toutes les « dents creuses », les espaces verts etc. pour essayer d'appliquer les recommandations.

M. le Maire remercie son collègue, mais également les services municipaux pour leur mobilisation sur ce dossier. C'est au prix de nombreux efforts que le document a pu être produit en temps et en heure. Le commissaire enquêteur a consacré beaucoup de temps à notre projet de PLU et a donc rendu un avis favorable.

Cela va permettre à la commune de poursuivre son développement car, comme tu le disais Thierry, nous étions en manque de foncier (tant économique qu'en matière de terrains à bâtir). La demande existe, y compris de la part de jeunes ménages souhaitant s'installer dans la commune, en zone urbaine. Il est vrai que nous avons la chance à Pont-l'Abbé d'avoir près de 4.000 élèves par jour (de la maternelle au BTS). C'est un vrai confort. Et l'on peut y ajouter les nombreux commerces, l'hôpital etc.

M. Thierry MAVIC rappelle que la commune était soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme) depuis le 27 mars, les anciens POS n'étant plus applicables à cette date. Ceci compliquait énormément la tâche. Heureusement, cette période aura été assez courte (6 mois), mais certaines communes proches de Pont-l'Abbé vont devoir s'y soumettre deux ou trois ans.

M. le Maire précise que, sous RNU, le Maire n'a plus compétence pour délivrer les permis de construire, le Préfet du département ayant récupéré cette responsabilité.

M. Jean-Marie LACHIVERT prend la parole pour formuler quelques observations :

Je reconnais le travail fourni par Thierry MAVIC et par Anne TINCQ avant lui. Ce qui me gêne, quand on y regarde bien, on a très peu intéressé la population avec ce PLU. La preuve, c'est que seulement 50 personnes se sont déplacées pour interroger le commissaire-enquêteur. A mon sens, c'est une déception et je vais vous dire pourquoi. Thierry maîtrise parfaitement son sujet. On voit qu'il

baigne dans tout ce qui est urbanisme. Mais la présentation qu'il nous a faite ce soir, est encore une présentation technique. Il faut que nous, élus, apprenions à vulgariser notre langage pour que celui-ci soit explicite auprès de la population. Parce que quand on parle de zone AU, U, et je ne sais trop quoi, pour la plupart d'entre nous ici autour de la table, cela ne nous parle pas obligatoirement d'emblée (sauf si on a le lexique à portée de main). D'autre part, sur ces zones, vous avez des habitants déjà existants ou des habitants à venir. Si nous avions vulgarisé, c'est-à-dire fait un document pédagogique, et pour ma part, j'aurais divisé la commune en quartiers, et pour chacun d'entre eux j'aurais dit : voilà ce qui va se passer. Vous aurez de l'habitat urbain, vous aurez de l'habitat privé, de l'habitat social et à ce moment-là, vous auriez intéressé la population. Or, là, que se passe-t-il ? Il se trouve que des gens apprennent « par la bande » que dans leur quartier, certains vont avoir une zone d'activités commerciales, certains des logements sociaux, pour d'autres, une zone de mixité sociale. Ils l'apprennent par la bande et ils viennent se renseigner en mairie.

Ce que je veux vous dire, c'est que : 1/ (et je me mets dans le lot) apprenons à vulgariser notre langage quand on se présente des dossiers entre nous et a fortiori à la population, et 2/ maintenant que certains habitants sont inquiets de ce que va devenir le PLU demain, ne soyez pas catégoriques dans la vue que vous avez des choses. Cela nécessite de discuter. Je me répète : sur les zones, vous avez des habitants, existants ou à venir, et certains sont inquiets de savoir quels voisins ils auront demain. Ne rentrez pas dans le jeu de dire « c'est comme cela », ce n'est pas discutable, mais mettez du dialogue dans tout ce que vous avez l'intention de faire au travers de votre stratégie habitat et développement de la commune.

M. Thierry **MAVIC** : c'est évident, le message est reçu. Lorsqu'il y a des zones à urbaniser, des lotissements à créer, les riverains sont mis dans la boucle à un moment donné. Ils doivent être dans la boucle des discussions.

M. le **Maire** rappelle qu'il y a eu des réunions publiques. Le projet de PLU a été présenté en réunion publique, il y a des permanences d'élus toutes les semaines, il y a eu des demandes de rendez-vous particuliers (Thierry et moi-même avons reçu du monde). En outre, l'enquête publique est là pour cela, le commissaire enquêteur est à la disposition de la population pour répondre à ses questions et lever les craintes. Les zones d'activités sont clairement identifiées, il n'est pas possible de s'y tromper.

Comme tu le dis Jean-Marie, lorsque l'on mentionne U ou AU, il n'est pas précisé s'il s'agira d'habitat social. En général, et c'est ce qui prévaut partout en France, c'est la mixité. La loi exige la construction de 20 % de logements sociaux dans toute opération. En outre, il ne faut pas considérer l'habitat comme une nuisance. Aujourd'hui, la moitié des Français est éligible à un logement social. Il y a des mixités dans les quartiers : des maisons, des appartements etc. Il en faut pour tout le monde. Et ce que l'on appelle « habitat social » correspond plutôt à des loyers encadrés, modérés. L'on peut aussi trouver de la location accession. C'est parfois le premier moyen de devenir propriétaire. Ce sont souvent des jeunes couples qui pendant quelques années sont locataires, et dont les loyers versés constituent en fait les premières mensualités de remboursement de prêt.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** « mon propos n'est pas de faire le procès des logements sociaux ou des zones commerciales. L'idée c'est de vulgariser un peu notre langage et de veiller à la concertation avec les habitants ».

M. le **Maire** et M. Thierry **MAVIC** réaffirment que chaque projet important fait l'objet d'une communication en direction des riverains, et citent l'exemple de l'EHPAD de l'Hôtel Dieu dont le projet a été présenté au public.

Mme Anne **TINCO** annonce que le groupe de la minorité sans étiquette ne votera pas le PLU pour deux raisons : le quartier de la gare pour lequel des changements importants ont été introduits par rapport au premier projet (le maintien des services techniques sur le site), et le périmètre commercial « que l'on trouve trop restrictif et trop étendu ».

M. Thierry **MAVIC** : « on ne s'est pas compris Anne. Le périmètre commercial définit une zone au-delà de laquelle aucun commerce ne peut s'installer.

Mme Anne **TINCQ** souhaitait évoquer le linéaire de centralité commerciale. Vous l'avez certes revu à la baisse mais pas suffisamment. Si un pas de porte n'est pas repris après trois ans, il ne le sera jamais. Pourquoi alors ne pas avoir prévu une notion de délai au-delà duquel le local peut être transformé en logement ?

M. le **Maire** s'est entretenu avec plusieurs propriétaires de locaux commerciaux. Il les a invités à s'interroger sur le niveau des loyers pratiqués mais certains refusent malheureusement de revoir leurs loyers à la baisse, ce qui permettrait pourtant d'attirer de nouveaux exploitants.

M. Thierry **MAVIC** rappelle que l'on peut toujours revoir le zonage.

M. Yves **CANEVET** prend la parole à son tour, et fait observer que certaines orientations ont changé depuis l'arrêt du PLU en 2014, et « cela ne nous convient pas ». Il cite l'exemple du quartier de la gare, mais aussi celui de Lambour (terrain de foot etc). « Nous voulions une densification au niveau du centre-ville et vous ne la faites pas. Nous voterons donc contre également ».

Après en avoir délibéré, et à la majorité (ont voté contre : Mme Anne **TINCQ**, M. Yves **CANEVET**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, M. Michel **DECOUX**, M. Michel **CLOAREC** et M. Christophe **CASTEL**. Se sont abstenus, Mme Annie **CAOUDAL** et M. Laurent **CAVALOC**), **le Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** les modifications au projet de PLU telles que présentées et annexées à la présente délibération,
- **APPROUVE** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de PONT-L'ABBE, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le PLU sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un schéma de cohérence territorial approuvé, le PLU sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

11 - MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DE MONUMENTS HISTORIQUES : APPROBATION -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Par délibération en date du 03 mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) désormais dénommée Site Patrimonial Remarquable (S.P.R) depuis la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Alors que précédemment, l'instauration d'un périmètre de protection différent des périmètres « classiques » de 500 m autour des monuments historiques à l'occasion de la création d'une AVAP emportait modification automatique de ces périmètres, il convient désormais aussi de mener une procédure de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques.

En effet, sur la commune de PONT-L'ABBE, les études menées pour l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable ont permis de délimiter deux secteurs (urbain et paysager) adaptés aux réalités du territoire.

Ces périmètres permettent donc de conformer la protection des abords des monuments historiques à la configuration et à la sensibilité réelle des lieux et ainsi réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus pertinentes.

En application de l'article L 621-30 du code du patrimoine, la procédure engagée sur proposition de l'architecte des bâtiments de France a pour objet de proposer des périmètres de protection modifiés autour de trois édifices protégés au titre des monuments historiques, situés dans le Site Patrimonial Remarquable et dont les rayons de protection débordent des limites de celui-ci.

Dans la suite logique de la mise en place du Site Patrimonial Remarquable, la commune a souhaité la suppression des parties « résiduelles » de ces périmètres.

Les monuments concernés sont : l'église de Lambour, l'église Notre-Dame des Carmes et le Château des Barons du Pont (hôtel de ville).

L'enquête publique sur ce projet s'est déroulée conjointement à celle concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du 26 juin au 28 juillet 2017.

Les conclusions du Commissaire enquêteur sont favorables au projet.

La création des périmètres de protection modifiés fera l'objet d'un arrêté préfectoral : une procédure de mise à jour du P.L.U devra donc ensuite intervenir pour modifier les annexes.

La commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » réunie le 03 octobre 2017 n'a émis aucune objection à cette proposition. »

En réponse à une demande de précision de M. Christophe **CASTEL**, Monsieur le Maire précise que le cercle des 500 m s'appliquant autour des monuments historiques, disparaissent, sur le territoire de la commune par ailleurs concernée par une AVAP. En revanche, ces cercles des 500 m s'appliquent sur le territoire des communes voisines (Plonéour-Lanvern en particulier, pour la résidence des 3 chênes notamment).

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des périmètres de protection autour de trois monuments historiques (l'église de Lambour, l'église Notre-Dame des Carmes et le Château des Barons du Pont) afin de les calquer sur le périmètre de protection du Site Patrimonial Remarquable, tels que ces nouveaux périmètres figurent aux plans joints en annexe.

12 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Vu les articles L. 210.1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Les dispositions de l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme du Conseil Municipal autorisent la création du Droit de Préemption Urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU de la commune vient d'être adopté ce 17 octobre 2017.

Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par ce plan.

Le droit de préemption est un outil de politique foncière à la disposition de la ville. L'article L 213-1 du code de l'urbanisme précise les opérations soumises au droit de préemption urbain et qui doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

La commune peut alors faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois.

Dans tous les cas, la commune doit motiver sa décision d'acquisition.

Ce droit de préemption n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser) répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il est proposé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 03 octobre 2017. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain dans les urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 ;

Article 2 : Dit que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats du Tribunal de Grande Instance
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

Article 3 : Donne délégation au Maire, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du D.P.U. sur le périmètre retenu.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

13 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN ESPACE SITUE CHEMIN DE KERGUEN

M. Thierry MAVIC expose :

« Par délibération en date du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a mis à jour le tableau de classement unique des voies communales.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a intégré dans la liste des voies communales à caractère de rue les chemins ruraux revêtus qui possédaient en fait les mêmes caractéristiques que les voies communales.

Ainsi, l'ancien chemin rural de Kerguen est devenu une voie communale à caractère de rue. Toutefois, une partie de ce chemin n'est en réalité plus entretenu et de fait n'est plus affecté à l'usage du public.

Le riverain a souhaité se porter acquéreur de cet espace qui ne présente effectivement aucun intérêt collectif. C'est pourquoi, il convient de procéder au déclassement de cet espace du domaine public communal.

Ce déclassement est prévu à l'article L 2141-1 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose « qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ... ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Il est proposé de le vendre au riverain aux conditions suivantes :

- Vente d'un espace d'environ 485 m² situé chemin de Kerguen à M. et Mme André DELCROIX, propriétaires de l'habitation riveraine cadastrée section D, n° 47 et 328 au prix de 1 €/m², conformément à l'estimation des Domaines,
- Règlement des frais de géomètre (rédaction du document d'arpentage) et de publication de l'acte rédigé sous la forme administrative par le riverain concerné.

Les Commissions « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », ont donné un avis favorable à ce projet au cours de leur réunion respective des 03 et 04 octobre 2017. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que cet espace situé chemin de Kerguen n'est affecté ni à l'usage du public, ni à un service public,
- **et par conséquent, PRONONCE** son déclassement du domaine public communal et à modifier le tableau de classement unique des voies communales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif de vente de cet espace au riverain aux conditions énoncées ci-dessus.

A la demande de la Trésorerie, il convient d'apporter une précision concernant la valeur d'entrée de cet espace dans le patrimoine communal. Les chemins ruraux appartiennent à la commune de manière constante depuis de nombreuses années (tableau de classement des chemins ruraux établi par arrêté préfectoral en date du 07 juin 1842 ou constructions plus récentes entre 1952 et 1971). Aucune valeur d'entrée dans le patrimoine communal n'avait donc été attribuée à ces espaces.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme que la valeur d'entrée et de sortie de ce bien dans le patrimoine communal est fixé à 1 €/m², conformément à l'estimation des domaines.

14 - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE :

M. Olivier **ANSQUER** expose :

14.1 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE L'ILE CHEVALIER ET SUR L'ILE CHEVALIER -

« Le Conseil Municipal est informé du projet d'effacement des réseaux route de l'île Chevalier et sur l'île Chevalier (tranche 1).

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux une convention doit être signée entre la Commune et le SDEF afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

→ Réseau B.T	116 800 € H.T
→ Réseau téléphonique (génie civil)	127 300 € H.T
Soit un total de	244 100 € H.T

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF	131 825 €
→ Financement de la Commune	16 800 € pour la basse tension
.....	95 475 € pour les télécommunications
Soit une participation totale de	112 275 €.

Les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques, route de l'île Chevalier et sur l'île Chevalier seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément aux dispositions de l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant H.T des travaux. Ainsi, la participation de la Commune s'élève à 95 475 € H.T pour les réseaux de télécommunications. »

M. le **Maire** complète l'exposé de son collègue en rappelant que ce programme vient en accompagnement d'un programme spécifique à ENEDIS qui enfouira également le réseau haute tension.

Par ailleurs, il se félicite que le site de l'île Chevalier se voit soulagé de ces câbles inesthétiques, et potentiellement vulnérables au moment des tempêtes mais jugés non prioritaires, au moment des remises en tension par ENEDIS.

M. Thierry **MAVIC** abonde dans le sens de ses collègues en confirmant la volonté de la commune de soigner l'environnement de cette zone remarquable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'enfouissement des réseaux route de l'île Chevalier et sur l'île Chevalier (tranche 1);
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 112 275 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

14.2 - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES PINS

« Le Conseil Municipal est informé du projet d'extension du réseau d'éclairage public rue des Pins.
Dans le cadre de la réalisation de ces travaux une convention doit être signée entre la Commune et le SDEF afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

→ Eclairage public 17 900 € H.T

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF 1 125 € H.T

→ Financement de la Commune 16 775 € H.T

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'extension du réseau d'éclairage public rue des Pins;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 16 775 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

14.3 - TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC A ROSQUERNO

« Le Conseil Municipal est informé du projet de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public à Rosquerno avec détection de présence.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux une convention doit être signée entre la Commune et le SDEF afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

→ Eclairage public 19.200 € H.T

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF 1.800 € H.T

→ Financement de la Commune 17.400 € H.T »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public à Rosquerno;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 17 400 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

14.4 - TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU CHATEAU, RUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

« Le Conseil Municipal est informé du projet de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux rue du Château, du général de Gaulle (jusqu'à la rue Marcel Cariou) et Jean-Jacques Rousseau (1^{ère} tranche de l'aménagement des voies du centre-ville).

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux une convention doit être signée entre la Commune et le SDEF afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

→ Réseau B.T	44.300 € H.T
→ Eclairage public	38.600 € H.T
→ Eclairage de la fontaine	4.700 € H.T
soit un total de	87.600 € H.T

M. **le Maire** fait état d'une information reçue du SDEF, ce soir même à 19 heures. L'opération pourrait bénéficier de financements spécifiques pour l'éclairage public, issus du programme « CEE TEPCV » (*Certificats d'Economie d'Energie - Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte*), représentant une part substantielle du montant de la dépense.

Dans cette hypothèse, la commune doit financer dans un premier temps l'intégralité de la dépense H.T. Dans un second temps, elle pourra récupérer des recettes liées à la revente des Certificats d'Economie d'Energie par l'intermédiaire du SDEF, mais seulement après réalisation des travaux.

M. Michel **DECOUX** demande s'il est possible d'obtenir une balance points positifs / points négatifs au terme d'une année complète (2016 en l'occurrence). En d'autres termes, la ville de Pont-l'Abbé est-elle dans une balance plutôt favorable par rapport au SDEF ?

M. **le Maire** : L'électricité est une compétence obligatoire, transférée dans un premier temps à la Communauté de Communes, puis au SDEF dans un second temps. Aujourd'hui, toutes les communes adhèrent au SDEF. Pour ce qui est de la compétence optionnelle éclairage public, le conseil municipal avait acté le principe du transfert au SDEF. Dès lors, nous voyons apparaître des lignes de participations financières du SDEF aux travaux (d'extension ou de renouvellement) réalisés à la demande de la commune. Auparavant, la commune assumait intégralement ces dépenses.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** : tu pourrais chiffrer ce gain, Stéphane ? M. **le Maire** : auparavant tu payais un luminaire 100 €, aujourd'hui tu le paies 75 € puisque le SDEF en prend 25 % à sa charge.

M. Thierry **MAVIC** : il suffit d'extraire les participations du SDEF mentionnées dans toutes les délibérations que l'on prend, un tableau Excel pourra être fait. Quant au choix des candélabres, il appartient à la commune ; aucun modèle ne nous est imposé.

M. Yves **CANEVET** signale que chaque abonné au réseau paie une contribution au SDEF. Une partie de ces participations est-elle rétrocédée aux communes ?

M. Thierry **MAVIC** : nous demanderons au SDEF s'il lui est possible de fournir ce type d'élément.

M. **le Maire** : le SDEF a 4 ou 4,5 % de frais de gestion et d'ingénierie. Le reste revient à la ville sous la forme d'investissements.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** prend la parole et élargit le débat à la problématique de la comptabilité analytique. « On est à la mi-octobre. Il y a près d'un an, tu m'as (M. le Maire) infligé un avertissement pour avoir diffusé le rapport sur la comptabilité analytique au titre de 2015. Qu'en est-il aujourd'hui ? Le rapport relatif à l'année 2016 n'a toujours fait l'objet d'aucune diffusion.

Estimant que ce point ne figure pas à l'ordre du jour de la séance de ce soir, M. le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux rue du Château, du général de Gaulle (jusqu'à la rue Marcel Cariou) et Jean-Jacques Rousseau ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 87 600 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

15 - ECONOMIE D'ENERGIE – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Thierry **MAVIC** expose :

« L'éclairage public est un service que la Ville rend à l'usager qu'il soit motorisé, en deux-roues ou à pied pour assurer la sécurité et la commodité des déplacements des personnes et des biens. Il permet également la mise en valeur des édifices et des perspectives monumentales.

Ses deux principaux inconvénients sont son impact sur l'environnement et la dépense énergétique.

L'éclairage public génère une forte pollution lumineuse pouvant gêner l'environnement proche. Le Grenelle de l'Environnement et l'Accord de Paris pour le Climat nous demandent d'agir sur la suppression ou la limitation des émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne. L'Etat s'est ainsi engagé à réduire de 20 % les consommations d'énergie d'ici 2020 (par rapport aux émissions de 1990) ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

Du côté financier, les dépenses d'éclairage public pour l'année 2016 au niveau de la Ville étaient de 104 000 Euros. Dans le contexte budgétaire actuel des collectivités territoriales, il est important de diminuer ces dépenses.

Le moyen le plus rapide pour atteindre ces deux objectifs sans investissement massif est d'éteindre les éclairages sur une partie ou la totalité de zones géographiques de la commune, durant une période plus ou moins longue.

Au titre de ses pouvoirs de police (article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales), il relève de la compétence du Maire de définir, par arrêté municipal, le choix des zones concernées par ces mesures d'extinction partielle ainsi que les jours et horaires d'extinction partielle. Il appartiendra donc au maire de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité, au regard des circonstances locales. Ainsi, l'éclairage public sera conservé sur les voies de circulation principales (pénétrantes, ronds-points) et sur les sites fréquentés, tels que le centre-ville et les abords d'équipements publics (Centre culturel le Triskell, salle omnisports, ensembles scolaires ...). A titre d'information, un projet de plan délimitant les zones concernées et les plages horaires est joint en annexe. »

M. Michel **DECOUX** considère que cette décision apportera un réel bien-être aux habitants et permettra en effet des économies d'énergie. Il suggère que le plan soit maintenant étudié dans le détail en commission.

M. Thierry **MAVIC** confirme que ce point pourra être examiné lors de la commission du 31 octobre. La deuxième tranche sera travaillée pour l'an prochain.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** regrette qu'il n'y ait pas assez de travaux de réflexion en commission.

M. Thierry **MAVIC** n'accepte pas cette remarque. Mme Anne **TINCQ** signale que les membres de la commission (sauf pour le PLU), ne disposent jamais de document de travail.

M. le Maire poursuit : hier, ton « suppléant » a préféré aller ailleurs qu'en commission. Alors ne venez pas me dire que vous manifestez un intérêt majeur pour les commissions.

Mme Anne **TINCQ** lui fait observer que les membres des groupes minoritaires sont parfois plus nombreux que ceux de la majorité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'extinction partielle de l'éclairage public sur des secteurs de la Ville ;
- Précise que ce principe sera mis en œuvre par le Maire* en recherchant un juste équilibre entre l'objectif d'économie d'énergie et l'objectif de sécurité, au regard des circonstances locales (en prenant en compte la circulation et le degré de fréquentation des lieux, la configuration avec ou non dangerosité, les nuisances lumineuses, ...).

**Sachant qu'il relève de la compétence du Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de définir, par arrêté municipal, le choix des zones concernées par ces mesures d'extinction partielle ainsi que les jours et horaires d'extinction partielle.*

16 – QUESTIONS ORALES

M. Jean-Marie **LACHIVERT**, au nom du « Groupe Minoritaire Sans Etiquette, donne lecture des deux questions orales déposées par son groupe :

1 - AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

« La dernière réunion de la commission "Affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse" remonte au 21 juin dernier.

Pourtant, depuis cette date, plusieurs événements auraient vraiment nécessité qu'elle se réunisse soit pour informer ses membres, soit pour travailler sur des sujets de fond :

- Les évolutions des effectifs dans nos écoles.
- L'avancement du dossier de la scolarisation des enfants de l'extérieur.
- L'avenir des T.A.P. (Temps d'activités périscolaires).
- Les travaux réalisés et ceux qui restent à faire dans nos écoles.
- L'état du projet de Conseil municipal des Jeunes.

Pouvez-vous nous donner les raisons de ce silence et quand avez-vous l'intention de mettre au travail ladite commission ? ».

M. Jacques **TANGUY** « remercie » de mettre en cause le travail des personnes qui sont dans cette commission....

Il faut noter que jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de dossier à présenter à un conseil municipal.

La rentrée s'est faite, le service est actuellement mobilisé à la fois sur la rentrée, mais aussi sur la municipalisation de Rosquerno, qui représente beaucoup de travail. Certaines choses avancent, notamment le dossier relatif à la scolarisation des enfants de l'extérieur, les travaux nécessaires ont été réalisés durant l'été, à la satisfaction des écoles. J'avais d'ailleurs suivi cela personnellement. Je suis passé plusieurs fois sur les chantiers durant l'été.

Lorsque nous sommes passés voir les différentes écoles à la rentrée, nous avons été très bien reçus. Donc, à moins de faire un procès d'intention, je crois que le suivi des dossiers est parfaitement assuré, nous sommes constants sur le travail. Quant à savoir s'il y aura une réunion, elle est programmée avant le prochain conseil municipal. Nous y évoquerons la reprise de Rosquerno, les tarifs etc.

Quant à la suppression des TAP, elle sera évoquée avec les parents d'élèves, dont les représentants viennent tout juste d'être élus. La concertation ne peut s'envisager qu'avec des personnes élues.

Mme Anne **TINCQ** souligne que les commissions peuvent se tenir indépendamment des sujets à inscrire au conseil municipal. Il se passe des choses dans les écoles, et il peut être intéressant d'en parler.

M. le Maire : Anne, je crois que la presse a suffisamment évoqué la rentrée....

Certes, mais ce n'est pas à la presse d'informer les conseillers municipaux lui répond Mme Anne **TINCQ**. Il n'y a pas de remise en cause du travail des services ou de l'adjoint, mais une commission d'information après la rentrée aurait été la bienvenue.

M. le Maire poursuit en indiquant, à propos des TAP, qu'il attend de voir ce que proposera le président **MACRON**. Pour l'instant, il n'y a eu que des annonces, mais rien de concret. Je vous rappelle qu'au dernier conseil d'école de Juin (pour l'école élémentaire), les parents étaient partagés sur l'éventualité d'un retour à la semaine des 4 jours.

M. Yves CANEVET considère lui aussi qu'il n'appartient pas à la presse de communiquer des informations aux élus.

M. le Maire admet que l'on aurait pu transmettre les effectifs.

2 - SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

«Le gouvernement a décidé d'exonérer progressivement 80% des ménages du paiement de la taxe d'habitation.

Cette dernière représente 35% des recettes communales et serait compensée par le reversement d'un autre impôt national (CSG / CRDS ?) aux collectivités.

Beaucoup de maires, notamment de votre parti LR ont exprimé leur hostilité à cette mesure en avançant leurs craintes quant à une compensation qui pourrait ne pas être totale ou une dépendance accrue des communes à la politique fiscale du gouvernement.

Peut-on connaître votre avis sur le sujet ? »

M. le Maire considère que « c'est encore une fois un effet d'annonce de votre candidat ». Pour l'instant, j'ai interrogé la Députée à plusieurs reprises. Elle n'a pas d'éléments sur le dossier. J'ai par ailleurs interrogé le Préfet qui n'en a pas davantage. Bien évidemment, je suis inquiet pour préparer le budget. Pour l'heure, je ne ferai pas plus de déclaration, dans la mesure où je ne dispose d'aucune information précise.

M. Eugène **CALVARIN** s'adressant à ses collègues du groupe de la minorité sans étiquette : vous nous reprochez un défaut de communication, mais je vois qu'il n'en a pas beaucoup chez vous non plus !

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 10.

LA SECRETAIRE,



Fabienne HÉLIAS



LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ

